Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260518-26180505-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du lundi 18 mai 2026

Délibération n° 26.18.05.05

Le 18 mai 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, John GREENLEES, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT, Jean-Pierre TROQUIER

Absent excusé : Marija COLOVIC

Absents : Néant

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 14**	**Pouvoir : 0**
Vote	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Classification Actes : *Institutions et vie politique – 5.3 : Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°75.2026 en date du 30 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB) portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 75.2026 en date du 30 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune et un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Madame Le Maire propose de désigner les représentants de la Commune suivants au sein de la CLECT :

- Titulaire : Madame Rollande LE BORGNE
- Suppléant : Monsieur Raymond BARRÉ

Le conseil municipal, invité à délibérer, désigne les membres suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT :

Membres	**Nom**	**Prénom**	**Adresse**	**Commune**
Titulaire	LE BORGNE	Rollande	2 Kermarec	MAËL-CARHAIX
Suppléant	BARRÉ	Raymond	1 Le Vieux Manoir	MAËL-CARHAIX

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Barré